



ISSN 1768-2649

ISSN en ligne 2261-2769

L'incertitude à double sens : le conditionnel journalistique et la construction de l'objectivité et de la subjectivité dans les textes journalistiques

Michael Arrigo

Université de Californie à Berkeley, États-Unis

mcarrigo@berkeley.edu

<https://orcid.org/0000-0002-7618-8324>

Reçu le 30-05-2021 / Évalué le 01-07-2021 / Accepté le 11-11-2021

Résumé

Cette étude porte sur l'emploi du conditionnel journalistique en tant qu'outil de la *surénonciation* et de la *sousénonciation* (Rabatel, 2004) dans les textes journalistiques. En nous appuyant sur le modèle énonciatif proposé par Sophie Marnette (2005), nous examinons comment le conditionnel journalistique module la présence de la voix du journaliste et de ses sources en tant que présences subjectives, tout en reconnaissant que le conditionnel journalistique sert aussi aux exigences de l'objectivité journalistique. Nous montrons que le conditionnel est apte à mettre en valeur aussi bien la subjectivité du journaliste que celle de sa source.

Mots-clés : conditionnel journalistique, sousénonciation, surénonciation, voix, incertitude, stratégie

Two-way uncertainty: The press conditional and the construction of objectivity and subjectivity in journalistic texts

Abstract

This study treats the use of the press conditional as a tool of *over-enunciation* and *under-enunciation* (Rabatel, 2004) in journalistic texts. Adopting the enunciative model proposed by Marnette (2005) and contributing to a discussion undertaken by her in an earlier work, I examine how the press conditional modulates the presence of the voice of the journalist and their sources as subjective entities, while recognizing that the press conditional also serves to satisfy the demands of journalistic objectivity. I demonstrate that the conditional is equally apt to highlight the subjectivity of the journalist or that of the journalistic source.

Keywords: press conditional, underenunciation, overenunciation, voice, uncertainty, strategy

Introduction

Cet article porte sur le rôle et les fonctions du conditionnel journalistique en tant que forme particulière du discours rapporté dans l'écriture journalistique. Le conditionnel journalistique est celui que l'on trouve dans des énonciations telles que (1) :

(1) La Drac *aurait antidaté* un document administratif
(Haillet, 2002 : 15)

Supposant que l'énoncé dans (1) ait été tiré d'un journal, un lecteur entendrait que l'événement décrit n'est pas sûr et reste à être vérifié. Haillet (2002 : 15) note que cet emploi du conditionnel peut être paraphrasé en combinant un passé composé, un présent ou un futur avec la particule *paraît-il* : *La Drac a antidaté un document administratif, paraît-il* représente l'un des deux emplois épistémiques du conditionnel – l'autre se trouvant dans les interrogatives pour marquer une inférence (Tasmowski, 2001) – des emplois qui s'ajoutent aux emplois temporel, hypothétique et atténuatif du conditionnel. Il est généralement admis que le conditionnel journalistique marque la non-prise-en-charge du locuteur vis-à-vis du contenu de l'énoncé, signalant aussi que l'information véhiculée par celui-ci a été empruntée à autrui. Quoique la question fasse toujours débat pour déterminer auquel de ces deux traits il faut accorder la primauté, leur coexistence serait un fait acquis pour une majorité de chercheurs (Dendale, 1993 ; Abouda, 2001 ; Kronning, 2002)¹.

Pourtant, il nous paraît plus adéquat de commencer par voir pourquoi ce conditionnel serait remarquable au niveau journalistique, au-delà de son intérêt linguistique². Avant tout, ce qui rend le discours journalistique exceptionnel par rapport aux autres discours, c'est son lien à la vérité, lequel lui accorde un rang particulier dans la société (Broersma, 2010 : 58). Charaudeau (2006 : § 16) note que ce rapport se fonde sur « le contrat de communication », qui exige du journaliste une objectivité rigoureuse et une neutralité maximale par rapport à cette matière première du journalisme, le discours cité :

... il s'agit pour le journaliste de rapporter les faits de la façon la plus précise possible, avec, comme on le dit en narratologie, un point de vue de narrateur externe qui tenterait de décrire fidèlement la succession des faits, et de mettre en évidence (ou à suggérer quand il n'en a pas la preuve) la logique d'enchaînements entre ceux-ci. Il en est de même pour l'activité qui consiste à rapporter des paroles, des déclarations, des discours et les réactions qui s'ensuivent. La mise en scène de ce que l'on appelle le discours rapporté devrait également satisfaire à un principe de distance et de neutralité qui oblige le rapporteur journaliste à s'effacer, et dont la marque essentielle est l'emploi des guillemets encadrant le propos rapporté.

Dans la mesure où le conditionnel signale la non-vérification d'un fait, son emploi risque de laisser planer le doute sur la crédibilité du journaliste et risque à ce titre d'amoinrir le contrat de communication : le journaliste est chargé

de ne communiquer au lecteur que ce qui est vrai et non le possiblement vrai. Au niveau de son traitement des citations, il est aussi chargé de préciser de façon claire les sources des discours qu'il transmet. Comme Rosier (2002 : 29) tient à le souligner, le conditionnel journalistique représente « *un mélange discursif* » entre le journaliste et les sources qu'il cite, estompant les lignes de démarcation auxquelles Charaudeau (2006 : § 16) fait allusion. Si les textes journalistiques se tissent d'une alternance entre les citations transformées en événements et les événements transformés en citations, comme le décrit Marnette (2004 : 51), il est difficile de cerner dans quelle mesure un énoncé tel que (1) représente le discours du journaliste ou une citation³.

Il faut aussi remarquer que le principe de la neutralité journalistique implique certaines conséquences pour la hiérarchisation des locuteurs sur le plan énonciatif. La voix du journaliste, qui devrait à tout moment afficher sa neutralité à force de démontrer sa conformité aux conventions journalistiques, devrait « *[s']effac[er] pour donner la priorité aux sources (sources de discours en tant qu'événements ou sources de discours à propos d'un événement)* » (Marnette, 2004 : 51). Marnette (2004 : 52) observe que, selon ce précepte, on s'attendrait à ce que le locuteur journaliste, sur le plan interactionnel, soit un *sousénonciateur* par rapport au *surénonciateur* (Rabatel, 2004 : 9-10) que représenterait le locuteur source. Toutefois, Marnette (2004 : 53) remarque que le journaliste est apte à se mettre au rang de surénonciateur, pour diverses raisons et à diverses fins⁴.

Pour Marnette (2004 : 53), le conditionnel journalistique serait une forme de *surénonciation*, du moment que celui-ci reflète une évaluation subjective de la part du journaliste. Si on imagine le contexte qui aurait motivé le conditionnel journalistique de (1) – par exemple, un manque de preuve prépondérante ou la possibilité que l'allégation vienne d'une investigation en cours – le journaliste se place au rang du surénonciateur puisque le contrat de communication veut que celui-ci signale de façon catégorique toute information douteuse. Cet exemple de la surénonciation du locuteur journaliste relève donc de son autorité et des responsabilités que, forcément, celle-ci entraîne. En se distanciant du contenu par le biais du conditionnel journalistique, le journaliste montre qu'il n'a pas accepté d'emblée l'allégation avancée, démontrant son adhésion au principe de neutralité, ce qui sert à garantir, à un niveau plus global, son objectivité. Bien que le locuteur-journaliste ait introduit une trace de subjectivité en faisant cette évaluation, depuis la perspective des objectifs communicatifs du domaine journalistique, il s'avère que cette évaluation répond aux exigences de l'objectivité journalistique plutôt qu'aux caprices du journaliste.

C'est sous l'angle de l'objectivité et de la subjectivité que nous essayerons dans cette étude d'examiner la capacité du conditionnel journalistique à contribuer à la participation à la surénonciation mais aussi à la *sousénonciation* de la voix du journaliste ; nous contribuerons donc à la discussion amorcée par Marnette (2004). Nous adapterons le modèle de l'énonciation proposé par Marnette (2005 : 23-28) afin de donner une conception formelle du plan interactionnel actualisé par les énonciations au conditionnel. En nous basant sur un corpus constitué de deux quotidiens nationaux français, *Le Monde* et *Libération*, nous analyserons, dans un premier temps, comment le conditionnel peut représenter des moments de surénonciation du journaliste⁵. Dans un deuxième temps, nous examinerons la façon dont le conditionnel, à certains moments, peut aussi devenir un outil de sousénonciation, qui met en relief la voix de la personne citée.

1. Le conditionnel journalistique : deux énonciateurs

S'appuyant sur la théorie de l'énonciation, Marnette (2005 : 25) adapte les notions de *sujet parlant*, de *locuteur* et d'*énonciateur* et les applique au discours rapporté. Dans le cas du discours rapporté, le sujet parlant représente la voix citante et le locuteur la voix citée. L'énonciateur représente le point-de-vue (pdv) exprimé. Les différentes formes de discours rapporté se différencient en fonction de la relation entre le locuteur et l'énonciateur. On peut comparer le modèle du discours direct à celui du discours indirect que propose Marnette (2005 : 23) en nous référant aux exemples (2) et (3), où le discours rapporté est en italiques :

(2) Alors, Paul m'a regardé et il m'a dit : « *Je ne veux pas y aller. Et toi ?* »

Sujet parlant : je

Locuteur : Paul

Énonciateur : Paul

(3) Alors, Paul m'a regardé et il m'a dit qu'il ne voulait pas y aller et m'a demandé ce que je voulais faire.

Sujet parlant : je

Locuteur-énonciateur : je

Énonciateur : Paul

Dans (2), le sujet parlant reprend de façon exacte les paroles de Paul. Paul est donc le locuteur, et il va de soi que c'est son pdv qui ancre la locution. En revanche, dans (3), le sujet parlant résume deux énonciations de Paul, ce qui fait que le sujet parlant est coextensif avec le locuteur-énonciateur tout en exprimant le pdv de Paul, qui reste l'énonciateur.

Par souci de brièveté, il convient de faire remarquer qu'à l'égard de cette analyse, nous pouvons nous épargner une discussion extensive du sujet parlant et du locuteur. Dans le contexte journalistique, c'est le journaliste, en tant que collecteur de citations et rédacteur d'articles, qui joue ce double rôle. Ce qui devrait attirer notre attention, c'est le statut de l'énonciateur. Marnette (2005 : 25) note que le conditionnel journalistique implique la présence d'au moins deux énonciateurs, dont le rapport au locuteur (le journaliste) n'est pas bien défini, ce qui le distingue du discours indirect en (3). Pourtant, je tiens à souligner que dans le contexte journalistique, nous pouvons facilement identifier la nature du rapport entre les deux énonciateurs en nous appuyant sur le cotexte de l'énoncé au conditionnel et son contexte journalistique plus large, dans lequel l'objectivité fonctionne comme principe déterminant.

Nous pouvons commencer par un exemple tiré de *Libération* dans un article révélant une enquête en cours concernant des cas potentiels d'abus sexuel commis par des troupes françaises en Centrafrique (4) :

(4) Un rapport de l'ONU avance que des hommes de « Sangaris » *auraient abusé* d'enfants.

– *Libération*, 30/04/2015

Énonciateur 1 : rapport de l'ONU ≈ *Énonciateur 2* : journaliste

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, alors que le journaliste affiche une certaine réserve vis-à-vis de l'information transmise, il ne le fait pas afin d'insérer une opinion personnelle mais plutôt pour garantir la fiabilité de ce qu'il rapporte, tel que le contrat de communication et la bonne pratique journalistique l'exigent. On désigne cette relation de réserve par le symbole presque égal parce que le conditionnel nous signale que le fait est « à confirmer », pour reprendre la formulation de Gosselin (2001 : 46-47). Il n'est pas exclu que le journaliste finisse par accréditer ce que le rapport dit ; dans (4), le conditionnel ne représente qu'un report de ce moment, par souci de précision journalistique. Une fois ces accusations confirmées, il se pourrait que le journaliste cesse de s'appuyer sur une source pour faire preuve de ce qu'il relate. Dans ce cas, on pourrait imaginer que le journaliste rapporte ces mêmes faits dans une phrase telle que (5) :

(5) Des hommes du « Sangaris » *ont abusé* d'enfants.

Énonciateur : journaliste

Dans (5), l'accusation de (4) atteint le statut de vérité à force d'avoir été intégrée au discours du journaliste, signalant sa prise-en-charge du contenu relaté. Dans la mesure où le journalisme est censé transmettre la « vérité », le pdv du journaliste ne représente pas un pdv subjectif mais plutôt un pdv « objectif », un

statut accordé par les conventions qui conditionnent le discours journalistique : prendre en charge, c'est transformer en vérité. En revanche, les allégations dans (4) ont la possibilité d'être vraies mais il faudrait qu'elles soient d'abord vérifiées.

Quand bien même le journaliste se servirait du discours indirect en utilisant le passé composé à la place du conditionnel journalistique, la neutralité et, par extension, l'objectivité n'en seraient pas moins présente (6) :

(6) Un rapport de l'ONU avance que des hommes de « Sangaris » *ont abusé* d'enfants.

Locuteur-énonciateur : journaliste

Énonciateur 2 : rapport de l'ONU

En lisant (6), le lecteur comprendrait que les accusations proviennent d'une source particulière et que le journaliste les présente de façon neutre. Dans un texte journalistique, l'attribution et la citation, même sous une forme plus compacte comme celle du discours indirect, servent déjà à dissocier le journaliste de la voix source, faisant preuve de sa neutralité (Cotter, 2010 : 146)⁶. Compte tenu de ces fonctions, on pourrait décrire le conditionnel journalistique dans (4) comme le marqueur d'un double geste de distanciation. Toutefois, ce moment de surénonciation ne met pas en avant la voix du journaliste pour souligner sa propre subjectivité mais plutôt pour satisfaire les exigences de l'objectivité.

2. La surénonciation et la subjectivité

Malgré les liens qu'on peut déceler entre l'emploi du conditionnel journalistique dans (4) et l'objectivité journalistique, il nous semble que le conditionnel journalistique évoque toujours un élément de subjectivité, celui-ci étant intrinsèquement lié à son sémantisme. Merle (2004 : 248) voit dans le clivage entre deux locuteurs la source de la trace de subjectivité que le conditionnel journalistique implique :

On peut considérer qu'il s'agit là d'une manifestation de subjectivité, qui s'opère systématiquement sur le mode de la discordance entre la voix énonciative et le contenu de discours rapporté : le conditionnel signale une appropriation du discours rapporté, assortie d'une répudiation immédiate, en vertu de son signifié : virtualité et toncalité⁷.

Nous ne saurions dire si dans le cas de (4) cette trace de subjectivité existe ; nous avons tenu à l'assimiler plutôt à une intervention nécessaire de la part du journaliste dans l'intérêt de l'objectivité journalistique. Dans la mesure où on peut concevoir les exemples (1) et (4) comme relevant de l'emploi stéréotypé du conditionnel journalistique dans le contexte journalistique, le conditionnel journalistique risque

de nuire à la fiabilité du journaliste, non pas pour le fait de glisser dans le récit journalistique un intrus subjectif, mais pour l'incertitude qu'il implique.

Pourtant, il devient vite évident que la subjectivité n'est guère étrangère aux textes journalistiques, et il est facile de repérer des moments où le trait de subjectivité sert à créer des cas où l'emploi du conditionnel relève du subjectif. Par exemple, on trouve des moments où le journaliste (ou l'éditorialiste) emploie le conditionnel dans le but de démentir le discours d'un autre, faisant ressortir clairement la présence subjective (7) :

(7) Et cette idée que le latin et le grec *seraient* élitistes ! Où sont ceux de gauche qui y croient encore ?

– *Le Monde*, 24-25/04/2015

Énonciateur 1 ≠ Énonciateur 2

Quoique sur le plan interactionnel la relation entre les deux énonciateurs soit toujours celle d'un désaccord entre deux pdv, le contexte journalistique nous permet de caractériser cette rupture d'une façon distincte de celle de (4). Dans (7), l'éditorialiste affiche son opposition aux réformes scolaires qui menacent l'apprentissage des langues classiques. Il ne s'agit donc pas d'un fait qui reste à être vérifié, mais d'un « fait » (au moins pour ceux qui tiennent un tel discours) que la journaliste rejette d'emblée. La « confirmation » attendue dans (4) se voit totalement exclue, non pas grâce au conditionnel journalistique lui-même, mais au cotexte qui l'accompagne. Comme cette relation se décèle facilement quand on tient compte du contexte, au lieu d'utiliser le symbole de « presque égal », nous utilisons le symbole « différent de ». L'opinion de l'éditorialiste (c'est-à-dire, le pdv) ne coïncidera jamais avec celle qui estime le latin et le grec élitistes. Dans ce cas-ci, la surénonciation sert à communiquer une opinion subjective, qui s'impose sur le pdv que celle-ci conteste.

De telles manifestations de subjectivité ne sont pas absentes des articles d'information, bien que les exigences les interdisent. Malgré la neutralité dont toute citation et attribution devraient témoigner, un exemple semblable à celui de (7) se trouve dans un article du *Monde*, décrivant la réaction paranoïaque de journalistes européens à l'établissement de *Politico Europe* à Bruxelles (8) :

(8) D'autres fantasment sur l'arrivée d'un média partisan, un faux nez de l'administration Obama ou des néo-conservateurs américains. La preuve, disent-ils, la fête à l'Autoworld est sponsorisée par... Google ! *Politico débarquerait* pour défendre le géant américain du Web contre une administration communautaire tatillonne, pour pousser les avantages américains dans les négociations sur le traité de libre-échange avec les États-Unis... – *Le Monde*, 14/04/2015

Le verbe « fantasmer » laisse entendre que la journaliste n'est guère persuadée par l'anxiété de ses confrères et l'exclamation et les trois points se joignent pour créer un effet de léger sarcasme lorsqu'elle décrit leur réaction à la participation de Google à la fête célébrant le lancement de l'extension européenne. À cet effet d'incrédulité dédaigneuse, le conditionnel journalistique apporte sa propre pierre en signalant une évaluation de la part de la journaliste. Pourtant, dans ce contexte, cette évaluation n'exige pas que le lecteur attende la confirmation d'un fait comme dans (4), elle exige plutôt que le lecteur rejette d'emblée ces « fantasmes » déraisonnables. Autrement dit, la journaliste impose sa propre perspective sur le lecteur en présentant ce discours non d'une façon neutre mais de la façon dont elle l'entend et l'interprète, ce qui semble représenter un cas clair de surénonciation mise au service de l'expression subjective. Dans son ensemble, le discours rapporté dans (8) transmet un discours mais exprime aussi une attitude à son égard, ce qui annule la possibilité que le conditionnel journalistique relève d'une position de neutralité. Que les opinions d'une journaliste sur des événements pertinents à son domaine de travail soient bien fondées ou non, le conditionnel journalistique dans (8), encadré par un cotexte sceptique, contribue à renforcer une certaine interprétation des peurs de ses collègues, au lieu de les laisser à l'appréciation du lecteur.

À la différence de (4), la surénonciation dans (7) sert à renforcer l'éditorialiste comme une vraie présence subjective dans un espace consacré au commentaire alors que dans (4) la subjectivité est la conséquence des besoins journalistiques : un fait peut être suffisamment saillant pour faire partie d'un reportage tandis que sa certitude n'est pas encore établie. Dans (8), la journaliste montre une opinion que l'on pourrait classer comme personnelle, tout en reconnaissant que cette opinion se fonde probablement, en l'occurrence, sur l'appréciation professionnelle d'une actualité se produisant dans le domaine du journalisme. Ces exemples démontrent que, vue à travers le prisme des fins communicatives du texte en question, la voix du journaliste peut s'imposer soit comme une voix subjective soit comme une voix objective. Employé dans le but de marquer, de façon responsable, l'incertitude d'un fait, le conditionnel n'est pas une violation de l'objectivité journalistique en soi. Cependant, comme l'exemple dans (8) le démontre, le conditionnel est apte aussi à communiquer une attitude plus subjective de la part du journaliste.

3. Le conditionnel journalistique : une forme de sousénonciation

Au cours de notre discussion des exemples (4), (7) et (8), nous avons examiné des cas où c'est la voix du journaliste qui se place au rang dominant. Pourtant, il existe aussi des cas où le « mélange discursif » qu'évoque Rosier (2002 : 29) oblige à poser la question de savoir si le conditionnel journalistique a parfois la fonction de faire place aux voix citées. On rencontre un tel exemple dans (9) :

(9) À Washington, les républicains ne vont pas se laisser aisément convaincre, eux qui n'ont jamais cessé de considérer la politique d'ouverture comme une manifestation de faiblesse et l'accord-cadre avec l'Iran comme l'expression suprême de l'esprit de « capitulation » qui *régnerait* à la Maison Blanche.

– *Le Monde*, 14/04/2015

D'un côté, (9) ressemble à l'exemple de (4). Respectant les contraintes de la neutralité, le journaliste se distancie du discours des républicains, qui voient d'un mauvais œil la politique étrangère de l'administration Obama. De l'autre côté, le conditionnel dans (9) ne représente ni un événement ni un fait en soi. C'est, en fait, une continuation du discours cité dans l'îlot citationnel qui le précède. Dans (4), la question de savoir s'il y a eu des cas d'abus est une question dont la réponse est attendue. En outre, contrairement au discours rapporté dans (6), le discours évoqué dans (9) est vide de toute validité. Le conditionnel journalistique dans (9) sert à signaler la nature subjective des critiques de l'opposition républicaine. En comparant (9) à (7), on constate que l'on ne peut pas non plus caractériser *régnerait* de reniement des critiques. Tandis que (4) et (6) dérivent de l'autorité du journaliste la possibilité d'être vraies, (9) reste dans le domaine du « ni vrai ni faux », un simple reflet de la nature subjective d'une posture partisane. Ceci rappelle l'observation de Marnette (2004 : 63), qui note que le journaliste peut se poser en sousénonciateur « lorsqu'il tient des propos qu'il considère comme relevant du sens commun mais qui sont en fait dominés par une idéologie particulière ». Si c'est l'autorité du journaliste qui accorde le statut de « vérité » aux énoncés qu'il (re)produit, ce refus représente un moment de sousénonciation car le journaliste ne rejette ni n'assume ce discours pour la simple raison que celui-ci est du discours pur et non un discours qui pourrait, en l'occurrence, être transformé en événement – quoiqu'on puisse imaginer qu'un journal moins favorable à l'administration Obama pourrait dire qu'« un esprit de capitulation règne à la Maison Blanche⁸ ». Certes, le conditionnel journalistique dans (9) garantit la neutralité du journaliste en marquant une distanciation entre le journaliste et la posture républicaine ; néanmoins, le vide que laisse cette distanciation semble mettre l'accent plutôt sur la nature entièrement subjective de ces critiques que sur la neutralité journalistique elle-même.

Finalement, on peut identifier certains moments, quoique rares, où le conditionnel journalistique rapporte un discours dont la certitude n'est pas remise en question. Par exemple, dans un compte rendu des mémoires du chef Massimo Bottura, un journaliste emploie le conditionnel pour relater la façon dont celui-ci décrit l'influence de son épouse dans sa carrière (10) :

(10) D'après Bottura, l'Américaine a joué un rôle fondamental dans l'évolution de sa cuisine - elle lui *aurait appris* à prendre de la distance, à faire preuve de pédagogie -, au même titre que les grands chez [sic] qui il a fait ses classes...

— *Libération*, 16-17/04/2015

Malgré le conditionnel journalistique *aurait appris*, on ne pourrait imaginer de preuve plus sûre que les assertions du chef lui-même pour vérifier quel rôle sa femme a joué au fil de sa carrière. D'ailleurs, la phrase *a joué un rôle fondamental* montre clairement que cette description n'est pas à remettre en question. En passant de l'emploi temporel du passé composé à l'emploi modal du conditionnel, l'élaboration de la nature de l'importance de sa femme dans sa carrière passe de l'objectif au subjectif. Le conditionnel sert à accentuer la nature personnelle et intime de la description que Bottura offre et sa nature singulière, laissant entendre qu'il n'y a personne d'autre que Bottura qui puisse témoigner de l'importance de sa femme. S'il existe une confirmation à attendre, c'est Bottura et Bottura seul qui est capable de la fournir. Avec sa non-prise-en-charge, le conditionnel journalistique efface le journaliste, créant ainsi un moment de sous-énonciation et mettant donc au premier plan le discours de Bottura ainsi que sa nature subjective.

Cet effet de sens permis par le conditionnel atteint son sommet dans un reportage sur la réalité brutale de la crise migratoire de 2015. Un journaliste du *Monde* rencontre un jeune migrant et raconte au conditionnel les épreuves que lui et sa famille ont subies (11) :

(11) Ahmat Sakim, un petit garçon de 8 ans, s'approche alors, très sûr de lui, pour nous demander en anglais de l'eau et des vêtements. Il est à moitié nu. Il nous raconte comment, passé de la Turquie en Bulgarie, lui et sa famille *se seraient fait battre* par la police bulgare qui les *aurait* ensuite *refoulés* en Grèce sans leurs habits. Avec force et dignité, il nous propose de nous retrouver à la lisière du bois le lendemain afin que nous apportions des médicaments pour sa petite sœur malade.

— *Le Monde*, 16/05/2015

Rien dans le contexte ni dans le cotexte n'indique que le journaliste soit sceptique à l'égard du récit du jeune garçon. Sans raison de douter de la vérité du récit, le conditionnel journalistique doit s'expliquer par d'autres facteurs. Contraint par des limites d'espace, le journaliste choisit de mêler le conditionnel journalistique au discours indirect, dans un moment de discours rapporté qui distancie le journaliste du discours de telle façon que c'est la voix d'Ahmat que l'on trouve au premier plan. Si on substitue le passé composé au conditionnel, cet effet pragmatique disparaît (12) :

(12) Il nous raconte comment, passé de la Turquie en Bulgarie, lui et sa famille *se sont fait battre* par la police bulgare qui les *a ensuite refoulés* en Grèce sans leurs habits.

(11) et (12) ont tous deux pour fonction de résumer le récit d'Ahmat. Néanmoins, dans (12), le journaliste se serait imposé comme locuteur-énonciateur, lui faisant donc partager la scène énonciative. En revanche, le conditionnel de (11) efface le journaliste par le moyen de son refus de prise-en-charge, et le jeune migrant reste, en quelque sorte, la voix centrale dans la transmission de son propre récit. En utilisant le conditionnel pour effacer sa voix, le journaliste souligne la subjectivité d'Ahmat et, par conséquent, la réalité du jeune garçon et celle de son vécu. Si l'incertitude n'est que la reconnaissance que notre connaissance du monde est contrainte par notre expérience subjective de celui-ci, le conditionnel journalistique, en tant que marqueur de l'incertitude, évoque tantôt notre propre subjectivité, tantôt celle d'autrui.

Conclusion

Dans la mesure où il peut mettre le locuteur citant ou le locuteur cité au premier plan ou en arrière-plan, le conditionnel journalistique est apte à moduler la présence objective ou subjective du journaliste mais aussi la présence subjective des sources citées. Dans ce premier cas, l'évaluation du journaliste contribue à assurer la nature objective de son récit, comme elle le fait dans (4), alors que, malgré des conventions exigeant une objectivité totale, on peut trouver des exemples dont la nature plus subjective relève d'une intrusion d'une subjectivité plus « personnelle », comme c'est le cas dans (8). Dans certains contextes, comme l'éditorial dont nous avons tiré (7), on rencontre une subjectivité maximale, puisque la perspective d'un énonciateur l'emporte sur l'autre, du moment que le contexte rend clair qu'un énonciateur rejette de façon absolue le contenu du discours repris.

Les exemples de (9), (10) et (11) montrent pourtant que le journaliste peut s'effacer afin de signaler la nature subjective du discours cité. Dans (9), cela semble relever de la neutralité du journaliste, qui se voit obligé de fournir un discours partisan afin de bien dépeindre ce qu'il rapporte. (10) et (11) se distinguent par un effet de sens qui ne relève ni de la neutralité journalistique ni de la surénonciation du journaliste en tant qu'énonciateur participant au moment énonciatif. Dans ces deux exemples, le marqueur de l'incertitude s'avère le marqueur de la subjectivité de l'autre énonciateur, soit pour attirer l'attention sur la nature personnelle et intime d'un fait transmis (10), soit pour donner la voix à un jeune migrant (11), faisant ainsi ressortir le côté humain d'une crise géopolitique émergente.

Dans un travail antérieur, Marnette (2004 : 63) fait le constat que le journaliste, dans la majorité des cas du discours rapporté, se pose en surénonciateur et que les exemples où il en est autrement ne représenteraient que « *[des] stratégies argumentatives momentanées soumises à une stratégie plus globale qui établit comme dominant le point de vue du journaliste (ou de la publication pour laquelle il écrit)* », et nous ne saurions la contredire⁹. Quoique des exemples comme (10) et (11) semblent rares dans le contexte journalistique, nous avons tenu à démontrer que le conditionnel journalistique est une stratégie qui va dans les deux sens.

Bibliographie

- Abouda, L. 2001. Les emplois journalistique, polémique, et atténuatif du conditionnel. Un traitement unitaire. In : *Le conditionnel en français*. Metz : Université de Metz, p. 277-294.
- Arrigo, M. 2020. *Rumor Has It: The Press Conditional in French and Spanish*. Thèse de doctorat. Université de Californie à Berkeley.
- Broersma, M. 2010. « The unbearable limitations of journalism on press critique and journalism's claim to truth ». *International Communication Gazette*, n° 72, p. 21-33.
- Charaudeau, P. 2006. « Discours journalistique et positionnements énonciatifs. Frontières et dérives ». *Semen. Revue de sémio-linguistique des textes et discours*, n° 22. [En ligne] : URL : <http://journals.openedition.org/semen/2793> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/semen.2793> [consulté le 15 mai 2021].
- Cotter, C. 2010. *News talk: investigating the language of journalism*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Damourette, J., Pichon, E. 1911-1936. *Des mots à la pensée*. Paris : d'Artrey.
- Dendale, P. 1993. Le conditionnel de l'information incertaine : marqueur modal ou marqueur évidentiel ? In : *Actes du XX^e Congrès International de Linguistique et Philologie Romanes, Université de Zurich, Tome I, Section I. La phrase*. Tübingen : Francke Verlag, p.163-176.
- Gosselin, L. 2001. Relations temporelles et modales dans le conditionnel journalistique. In : *Le conditionnel en français*. Paris : Klincksieck, p. 45-66.
- Haillet, P. 2002. *Le conditionnel en français : une approche polyphonique*. Paris : Ophrys.
- Kronning, H. 2002. « Le conditionnel "journalistique" : médiation et modalisation épistémiques ». *Romansk Forum*, n°16, p. 561-575.
- Marnette, S. 2004. « L'effacement énonciatif dans la presse contemporaine ». *Langages*, n°156, p. 51-64.
- Marnette, S. 2005. *Speech and Thought Presentation in French: Concepts and Strategies*. Philadelphia : John Benjamins.
- Merle, J. 2004. « Les énoncés au conditionnel "journalistique" : un cas particulier de style indirect libre ? ». *Bulletin de la Société de stylistique anglaise*, n° spécial, *Stylistique et énonciation : le cas du discours indirect libre*, p. 229-248.
- Rabatel, A. 2004. « L'effacement énonciatif dans les discours rapportés et ses effets pragmatiques ». *Langages*, n° 156, p. 3-17.
- Rosier, L. 2002. « La presse et les modalités du discours rapporté : l'effet d'hyperréalisme du discours direct surmarqué ». *L'Information Grammaticale*, n° 94, p. 27-32.
- Rossari, C. 2009. « Le conditionnel dit épistémique signale-t-il un emprunt ? ». *Revue Tranel (Travaux neuchâtelois de linguistique)*, n° 51, p. 75-96.
- Tasmowski, L. 2001. Questions au conditionnel. In : *Le conditionnel en français*. Paris : Klincksieck, p. 331-343.

Notes

1. Cela étant, Rossari (2009) refuse cette hypothèse et préfère y voir une forme rhétorique du conditionnel hypothétique.
2. Nous tenons à dire que dans cette étude nous adaptons une perspective normative du journalisme afin de pouvoir mieux comprendre l'emploi du conditionnel journalistique dans le contexte d'un genre textuel particulier. Il va sans dire que la réalité est encore plus compliquée que ne le voudraient ces normes. Toutefois, une problématisation du discours journalistique dépasse la portée de cette étude.
3. « D'une part, les journalistes rapportent les événements énonciatifs (discours politique, négociations, déclarations, etc.) comme des faits qui font partie de l'ensemble des informations. D'autre part, leur accès aux événements non énonciatifs (guerre, crime, etc.) se fait la plupart du temps non à travers leur propre expérience mais à travers les discours d'autrui (témoins, acteurs, experts, etc.) de sorte que si les discours sont parfois présentés comme des événements, les événements sont également présentés à travers des discours » (Marnette, 2004 : 51).
4. Marnette (2004) utilise les définitions données par Rabatel (2004 : 9-10), qui définit la surénonciation comme « *l'expression interactionnelle d'un point de vue surplombant dont le caractère dominant est reconnu par les autres énonciateurs* » et la sousénonciation « *l'expression interactionnelle d'un point de vue dominé, au profit d'un surénonciateur* ».
5. Le corpus est celui d'Arrigo (2020), qui a réalisé une étude comparative du conditionnel journalistique en français et en espagnol. Le corpus français est constitué de six numéros de *Libération* et six numéros du *Monde*, s'appuyant sur la méthodologie de la semaine construite (Arrigo, 2020 : 36-42). 230 conditionnels en ont été tirés, dont 67 de *Libération* et 183 du *Monde* (Arrigo, 2020 : 61). Le corpus français est traité dans le troisième chapitre de cette thèse (Arrigo, 2020 : 60-92).
6. « The discursive purpose of attributing a source from the news community's point of view is to render the reporter's voice neutral, to position the reporter as a conduit, or an objective party that is not taking a stance about the topic being covered but is merely conveying a range of views. Thus attribution and quotes themselves, whether direct or indirect, are important to front the speaker or source and his or her stance and to take the opinion of the reporter out of the equation » (Cotter, 2010 : 146). [*Le but discursif de l'attribution des sources, depuis le point de vue de la communauté journalistique est de rendre neutre la voix du journaliste et de transformer le reporter en conduit ou en parti objectif, qui ne prend pas position à l'égard du sujet traité mais exprime simplement une gamme de perspectives. L'attribution ainsi que les citations, qu'elles soient directes ou indirectes, sont essentielles à la mise-en-avant du locuteur, ou de la source, et de sa position, et à la suppression de l'opinion du reporter.*]
7. Merle (2004) emprunte le concept de toncalité à Damourette et Pichon (1911-1936). Les temps verbaux toncaux marquent une rupture entre l'énoncé et la réalité immédiate dans laquelle l'énoncé a été produit.
8. On rappelle au lecteur l'observation de Marnette (2005 : 300), évoquée dans §1, sur l'alternance entre le discours présenté comme des événements et les événements présentés comme du discours.
9. « En fait, il semble bien que lorsqu'il recourt au discours rapporté, le journaliste-locuteur (ou la persona de la publication dont il est la voix) soit souvent en fin de compte le surénonciateur. Je pense en effet qu'on peut parler de sa mise en position de sousénonciation de façon ponctuelle mais qu'il ne s'agit que de stratégies argumentatives momentanées soumises à une stratégie plus globale qui établit comme dominant le point de vue du journaliste (ou de la publication pour laquelle il écrit). À moins qu'on n'interprète ces moments de sousénonciation comme se faisant à l'insu du journaliste, ce qui me paraît peu probable lorsqu'il s'agit de discours rapporté. Cela dit, de manière plus générale et dans une optique qui dépasse celle du discours rapporté abordée dans le présent article, le journaliste peut très bien être sousénonciateur malgré lui, par exemple lorsqu'il tient des propos qu'il considère comme relevant du sens commun mais qui sont en fait dominés par une idéologie particulière » (Marnette, 2004 : 63).